

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE

---

*Visioconférence  
Mardi 15 décembre 2020 à 18h00*

*En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil municipal se déroule en visio-conférence via l'application Zoom, il est également retransmis en direct sur la chaîne « youtube » de la Commune.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, procède à l'appel et remercie les membres présents.

**Etaient présents** : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme AUCLAIR. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

**S'étaient fait représenter** : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). M. BAYSSAC (qui a donné procuration à M. MAUBOULES). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

**Absents excusés** : M. MAZODIER. Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS. M. FRETAY

M. OCHEM est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire précise aux élus qu'en cas de mauvaise connexion, ils peuvent couper leur caméra. Toutefois pour les intervenants, elle doit être allumée. Bien que la majorité des élus soit équipée de la fibre, il reconnaît qu'il peut y avoir des problèmes de connexion.

M. MAUBOULES indique que tout le monde n'a pas la fibre. M. le Maire précise qu'il est important de recenser les problèmes rencontrés. En effet, il explique que d'ici la fin de l'année, la fibre doit être déployée sur tout le territoire communal. Il rappelle qu'il s'agit d'un engagement de l'entreprise AXIONE dans le cadre de la délégation de service public en cours.

M. MAUBOULES souligne que certains n'ont pas accès par l'aérien. M. le Maire explique que souvent les opérateurs indiquent ne pas pouvoir passer par les réseaux mais ils sont en réalité débordés. Cela leur permet de sous-traiter à d'autres opérateurs et de facturer des prestations supplémentaires.

Ainsi, il s'adresse à tous les auditeurs en leur demandant, en cas de problème internet, de s'adresser à la Mairie qui fera le lien avec les fournisseurs d'accès internet.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne des informations d'ordre général :

- Relance du projet d'équipement culturel du centre-ville et plus précisément de la salle de spectacle.

Il indique qu'un Comité de Pilotage (COPI) va être mis en place. Il sera composé d'élus, de la responsable du service Culture, de la SEPA qui aura une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de M. OCHEM, adjoint à la Culture qui sera le chef de projet.

Avant de laisser la parole à M. OCHEM, il indique que le début des travaux est prévu en 2022. La phase de définition du projet doit donc être menée en début d'année 2021.

M. OCHEM rappelle le contexte et les engagements pris sur cette mandature, à savoir la nécessaire rénovation de la salle de spectacle Robert De Lacaze (RDL) située place F. Mitterrand. Il indique qu'en 2018 un premier COPI avait validé un cahier des charges uniquement basé sur la rénovation du bâtiment

en conservant ses fonctionnalités actuelles afin de laisser la place, à côté de ce bâtiment, à l'implantation d'un cinéma d'arts et d'essai par la société UTOPIA.

Or, en raison du calendrier de réalisation des travaux et du contexte actuel peu favorable, UTOPIA ne peut pas s'engager sur ce projet qui doit donc être réévalué en termes de surfaces au sol et de fonctionnalités. M. OCHEM propose de s'appuyer sur le cahier des charges de 2018 en l'ajustant à la nouvelle surface et en adaptant les fonctionnalités afin d'améliorer la qualité d'accueil du public et la convivialité.

Il annonce que le nouveau COPIL se réunira prochainement. Il sera composé de 8 conseillers municipaux : Mme FLEURY BONNE, Mme FRANCO, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme LOURAU, M. BAYSSAC, M. JACOTTIN, M. MONTAUT et M. OCHEM.

Ce COPIL sera chargé de la conception d'un cahier des charges actualisé.

M. OCHEM précise que l'objectif est de commencer les travaux au plus tard en mai 2022 afin que la partie salle de spectacle du bâtiment puisse être livrée pour le début de la saison culturelle 2023-2024. Les travaux dureront au minimum 13 mois (durée envisagée dans le 1<sup>er</sup> cahier des charges). M. OCHEM souligne que le secteur culturel souffre actuellement des effets du confinement. C'est pourquoi, il est envisagé de construire une nouvelle salle de spectacles à côté de l'actuelle afin que les travaux n'interrompent pas la programmation culturelle et pour ensuite disposer de la surface de la salle RDL.

M. OCHEM souhaite que ce projet soit élaboré de manière transparente avec une concertation permanente avec les associations, les billérois et les élus.

M. le Maire le remercie pour ces informations complémentaires. Aucun conseiller n'ayant de demande de précision, M. le Maire propose d'examiner les questions écrites à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre dernier. Aucun délégué présent n'ayant d'objection, le P.V. est validé.

#### **2020.12.01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

*Arrivée de M. FRETAY à 18h20 et de M. MAZODIER à 18h23.*

#### **2020.12.02 – MOTION DEMANDANT UN MORATOIRE SUR LE DEPLOIEMENT DE LA 5G**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Après avoir expliqué le fonctionnement de la technologie 5G et les enjeux financiers de l'attribution des fréquences, M. le Maire indique que son déploiement suscite des craintes sanitaires avec une nouvelle exposition de la population à des champs électromagnétiques mais également environnementales avec une augmentation de la consommation énergétique et des ressources.

Dans l'attente des résultats des études scientifiques en cours visant à mesurer les impacts écologiques et environnementaux du déploiement de la 5G, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre les vœux suivants:

- Que le Gouvernement instaure un moratoire sur le déploiement de la technologie 5G ;

- Que les opérateurs sursoient au déploiement de la technologie 5G sur le territoire de la commune de Billère ;
- Qu'une consultation citoyenne soit organisée sur le sujet.

M. le Maire rappelle qu'une motion sur le déploiement des compteurs LINKY avait été adoptée par le Conseil municipal. Elle avait pour objectif de laisser le libre choix aux habitants d'installer ou non ces compteurs.

Il précise que cette délibération avait été attaquée par ENEDIS. Dernièrement, ces derniers ont été déboutés par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, confirmant la légalité de la délibération billéroise. Il souligne que la motion n'empêchait pas ENEDIS de déployer les compteurs.

Cette nouvelle motion s'appuie donc sur l'arrêt du 17 novembre 2020 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui, au regard de l'absence de données sanitaires complètes et définitives sur la dangerosité des compteurs Linky, estime qu'il n'y a pas lieu de retenir une violation du principe de précaution mais qui juge en revanche qu'il y a eu une violation manifeste du droit à l'information des consommateurs.

Aucun Conseiller municipal n'ayant de demande de précision, M. le Maire procède au vote.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.12.03 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 1158 A TEREGA**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN indique à l'assemblée que l'entreprise TEREGA est vendeuse de la parcelle AK 1158 d'une superficie de 939 m<sup>2</sup>, située rue de la Linière dans une zone aujourd'hui en voie de mutation.

Il rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n°12 mentionné dans le Plan local d'urbanisme intercommunal et visant à relier le chemin Latéral et la rue de la Plaine.

M. JACOTTIN propose au Conseil municipal d'acquiescer à cette parcelle à titre gratuit et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à venir.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.12.04 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 1076 A L'IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN indique à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré le 19 Décembre 2011 afin de céder une partie des terrains communaux jouxtant le stade des champs à l'Immobilière Sud Atlantique pour la réalisation de l'opération Domaine de Navarre.

Il rappelle également qu'il avait été convenu lors de la signature de l'acte notarié, que la parcelle AK 1076 de 209 m<sup>2</sup> serait rétrocédée à la Commune après réalisation d'une aire de stationnement. Ces travaux de réalisation d'aire de stationnement étant aujourd'hui terminés, l'Immobilière Sud Atlantique souhaite entériner cette rétrocession, convenue à titre gratuit.

M. JACOTTIN propose au Conseil municipal d'acquiescer à titre gracieux cette parcelle et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Mme MATHIEU-LESCLAUX indique que lors des entraînements ou des matchs de football, il y a énormément de véhicules en stationnement dans la rue. Cette aire de stationnement sera de ce fait plus confortable pour les riverains. Elle précise que les travaux ont été bien réalisés avec des emplacements correctement matérialisés au sol et des stationnements prévus pour les personnes à mobilité réduite.

M. le Maire souligne que cette aire contient 28 places et que les travaux ont été supervisés par les Services techniques de la Ville.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

*Arrivée de M. BAYSSAC à 18h35*

### **2020.12.05 – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS AVENUE DE LA RESISTANCE - RUE GENSEMIN, PAR L'EPFL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que cette acquisition concerne un vaste ensemble immobilier d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, dont 1 000 m<sup>2</sup> de sous-sol au sud du site, une ancienne maison d'habitation et une salle d'activités affectée au comité d'entreprise d'ENEDIS.

Il rappelle que cet ancien siège social a été acquis en 2011 par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Puis, dans le cadre de la revitalisation de cette friche, il avait été cédé à la SEPA en 2018 afin d'y créer un pôle tertiaire numérique et y abriter le siège de la société AXIONE. Cette dernière s'est finalement désengagée pour s'installer sur Hélioparc. Le Conseil départemental a conservé cette friche sans avoir de projet de réhabilitation.

M. le Maire informe les conseillers que des discussions sont en cours depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et le Conseil départemental afin d'envisager un devenir pour cet ensemble immobilier. Ainsi, la commune de Billère s'est positionnée pour acquérir la partie nord du site dans le but d'y établir une maison médicale.

La CAPBP s'est positionnée pour l'acquisition du bâtiment principal.

Les deux collectivités souhaitent confier l'acquisition et le portage des deux parties du site à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Pour ce qui relève de la mairie de Billère, l'acquisition concerne quatre parcelles pour une superficie de 4 800 m<sup>2</sup>. M. le Maire souligne l'importance de cette surface située en plein centre urbain. Puis, il indique que sur cet ensemble se trouve l'ancien cabinet médical d'ENEDIS mais également un préfabriqué qui tenait lieu de salle d'activités. Ce dernier a vocation à être démolí du fait de la présence d'amiante. Il ajoute qu'une parcelle non bâtie est utilisée comme parking. Il possède une centaine de places et il est destiné à être mutualisé avec le bâtiment principal dans le cadre d'un projet commun avec la CAPBP et la Ville.

Concernant la maison de santé, M. le Maire informe les conseillers que les discussions avec un groupement de professionnels de santé sont avancées et les autorisations administratives en cours, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Commune, le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'EPFL se sont accordés sur un prix de vente de cette partie de l'ensemble à hauteur de 180 000 € en l'état, libre de toute occupation. À noter qu'une antenne du service Transports de la Région Nouvelle-Aquitaine loue actuellement la maison d'habitation, mais elle sera libérée au moment de l'acquisition effective.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'EPFL pour le compte de la Mairie de cet ensemble immobilier et ce pour une durée de deux ans maximum, mais également d'approuver les termes de la convention de portage à intervenir entre la Commune et l'EPFL. Enfin, il propose d'acter le fait que la Commune aura loisir, le cas échéant, de demander en cours d'opération le rachat du bien

qui sera acquis et porté pour son compte par l'EPFL, ou de désigner un tiers pour bénéficier de la revente à sa place aux prix et conditions prévues par la convention de portage et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte relatif à l'exécution de la délibération.

M. le Maire fait part de sa satisfaction quant à la réalisation de ce projet pour le compte des professionnels de santé sans que cela ne coûte à la Commune, excepté du temps pour les négociations, la conception du projet...

Au-delà de cette délibération, M. le Maire souhaite que l'ensemble des élus mais également le milieu associatif et celui de l'économie sociale et solidaire, réfléchisse au devenir du bâtiment principal de 5 000 m<sup>2</sup> représentant un fort potentiel. Il précise qu'il s'agit là d'un vœu conjoint de la Ville et de la CAPBP. Il explique qu'il était question d'héberger des agents de la Direction générale des finances publiques en provenance de Paris. A ce jour, une quarantaine d'agents vont arriver mais ils seront installés dans les bureaux des impôts de Pau. D'autres doivent arriver par la suite, de ce fait, la CAPBP aménagera un ou deux étages dans ce bâtiment.

M. le Maire conclut en espérant que ce lieu deviendra un réel lieu d'activités en lieu et place d'une friche présente depuis plus de dix ans.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.06 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEPA**

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir rappelé que la ville de Billère est actionnaire de la Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA), M. le Maire explique qu'elle est constituée par les villes de Billère, Lons, Lescar, Anglet, la Communauté d'agglomération du Pays-Basque, la CAPBP et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques qui est actionnaire à hauteur de 36%. Puis il indique que la SEPA s'occupe, entre autres, de l'aménagement, de la construction ou encore de la gestion des lycées pour 1/3 de son chiffre d'affaires qui est de l'ordre de 3 millions d'euros. Toutefois, il explique que ces dernières années, la SEPA a subi des pertes financières en raison du contexte général des collectivités territoriales. Cependant, après plusieurs années de difficultés, le bilan soumis au vote est positif.

Il rappelle que la SEPA intervient à Billère depuis une quarantaine d'années, notamment avec la ZAC d'Este, la ZAC du Centre-ville, mais également pour le centre d'animation Le Lacaou ou l'immeuble du Piémont qui est un projet privé.

M. le Maire rappelle les grandes lignes du rapport qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil municipal et il leur propose de se prononcer favorablement.

M. le Maire précise qu'il peut désormais voter ce rapport car il n'est plus le président de la SEPA depuis le mois d'octobre, le maire d'Arcangues lui ayant succédé à la présidence de la SEPA.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.07 – ZAC CENTRE-VILLE – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2019**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part des excuses de la SEPA pour cette présentation tardive du compte-rendu annuel car il aurait dû être présenté en juin mais la crise sanitaire ne l'a pas permis.

Il précise aux auditeurs que le document est téléchargeable sur le site de la Ville.

Après avoir présenté les grandes lignes du rapport, M. le Maire indique que la durée de la concession a été prorogée jusqu'en 2024 par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2016.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2019 s'établit à 9 051 605 € HT pour la période de 2007 à 2024. La participation communale a été portée de 3 millions à 3 275 000 € mais elle reste à ajuster.

M. le Maire propose d'approuver le CRAC au 31 décembre 2019 faisant apparaître le bilan prévisionnel. Il conclut en indiquant qu'une séance plénière du Conseil municipal sera organisée concernant l'îlot P6 dès que le Comité Ouvrier du Logement (COL) et la SEPA auront un projet plus abouti. Il souligne qu'il est possible de décider du devenir de cet îlot et plus largement de ce que sera le centre-ville qui doit être structuré et accueillant.

Mme FRANCCQ prend la parole afin de souligner l'utilité pour les nouveaux élus d'avoir ce rapport et donc une synthèse de ce qui a été réalisé jusque-là. Elle constate que beaucoup a été fait mais qu'il reste également beaucoup à construire. Cela représente des activités nouvelles pour le centre-ville et Mme FRANCCQ trouve cela très positif. Cependant, elle estime qu'il reste du travail de végétalisation afin de redonner un peu le sens de la nature. Elle met en exergue le fait que cette dernière est déjà très présente dans Billère mais regrette son absence dans certains lieux. Elle espère que certains îlots seront végétalisés ou ouverts pour des jardins. Elle souhaite que tout cela soit construit de manière cohérente. Mme FRANCCQ conclut en indiquant qu'elle pense que Billère sera une belle ville.

M. le Maire pense également qu'il est important d'être vigilant sur ce sujet. Il indique que sur les 6,5 hectares, 1,5 seront utilisés pour des parcs publics. De même, autour des bâtiments, il rappelle qu'il sera nécessaire de porter une attention particulière au choix des essences de végétaux. En effet, dans la période de transition énergétique actuelle, il insiste sur l'importance d'avoir les bonnes essences aux bons endroits.

M. le Maire souligne le dilemme que cet enjeu représente, à savoir : afin de préserver la planète il faut construire en ville mais tout en préservant la nature. De même, pour que l'habitat soit de qualité il faut construire plus cher mais tout en permettant que les opérations immobilières soient accessibles au plus grand nombre à l'achat.

Mme FRANCCQ précise que plus on construit haut et plus il est nécessaire d'avoir de l'espace autour par obligation réglementaire. Contrairement aux idées reçues, elle explique que ce n'est pas densifier une ville que de construire des immeubles. Ainsi elle indique que le système des échoppes (maisons accolées) reste plus densificateur.

M. le Maire signale que des discussions avaient eu lieu pour la construction d'une tour en centre-ville. Tout en respectant la réglementation, il précise que ce projet n'avait pas été retenu car, en terme d'acceptabilité, il est compliqué de passer d'une friche à une tour. Il rappelle cependant que tout est cadré dans la ZAC centre-ville qui se terminera en 2024.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.08 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DES TAMARIS**

Rapporteur : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN explique à l'assemblée que cette délibération vise à renoncer au droit de préemption concernant la vente d'une maison d'habitation située au 2 rue des Tamaris et dont le montant de la transaction est supérieur à 800 000 €.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.09 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS rappelle qu'il a présenté sa démission en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'offres (CAO) afin de pouvoir assurer la fonction de président de ladite commission quand cela sera nécessaire. Un nouveau membre doit donc être désigné.

Il est proposé que M. BALMORI, qui était délégué suppléant, devienne titulaire et que M. MAZODIER soit désigné délégué suppléant de la CAO.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.10 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOÛ**

Rapporteur : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX rappelle que le Conseil municipal se prononce chaque année sur les prévisions budgétaires du Centre d'animation le Lacaoû lors du vote du budget primitif de la Ville. Elle précise que le centre social bénéficie de financements de différents partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Conseil Départemental, GIP/DSU ...).

Afin d'éviter de délibérer pour chaque subvention ou prestation de service, Mme MATHIEU-LESCLAUX propose aux élus d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de financement et d'objectifs relatives aux actions mises en œuvre par le Centre d'animation le Lacaoû pour l'année 2021.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.11 – PRINCIPE D'AUTORISATION D'ETALEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A LA COVID-19 SUR UNE PERIODE DE 5 ANS**

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS explique que la Collectivité est directement impactée par les conséquences financières de la crise sanitaire de la COVID-19. Pour y remédier, il explique que le Gouvernement propose un mécanisme exceptionnel d'étalement des charges. Ce dernier permet de retraiter des

dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Puis, il indique que pour la Commune ces dépenses concernent les frais de nettoyage des bâtiments, les frais liés au matériel de protection des agents, les frais liés aux aménagements pour l'accueil du public et l'achat de matériel de protection individuelle (sur la partie qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat). Il précise que les dépenses de personnel ne sont pas concernées.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2020, les dépenses de la Ville liées à la crise de la Covid-19 sont réparties ainsi :

<b>RECENSEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES LIEES A LA COVID-19</b>		
<b>AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Chapitre 011	Distribution des masques aux Billérois	5 289 €
	Masques et visières	38 702 €
	Gants	3 361 €
	Gel hydroalcoolique	3 756 €
	Thermomètres	3 220 €
	Vêtements de protection individuelle	3 650 €
	Produits d'entretien	7 707 €
	Affiches de communication	622 €
	Divers produits (bombes et rubalises)	6 548 €
	Parois de protection	1 578 €
	Matériels de petit équipement	1 307 €
	Nettoyage des locaux	17 630 €
	Location d'un chapiteau	40 818 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>134 188 €</b>
	<b>RECETTES</b>	
	Aides de l'Etat pour l'achat de masques	7 560 €
	<b>TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>126 628 €</b>

M. NASSIEU-MAUPAS propose au Conseil municipal d'étaler les charges liées à la COVID-19 sur une période de 5 ans et de prendre acte, dès l'exercice 2020, du schéma budgétaire et comptable à mettre en œuvre.

Avant de passer au vote, M. le Maire indique que l'étalement est la seule solution possible pour la Collectivité bien qu'un remboursement total par l'Etat aurait été préférable. Il souligne que cette délibération permet de mesurer les dépenses liées à la crise sanitaire mais pas les recettes non perçues qui ont également impacté le budget de la Ville. Il précise que cela sera vu dans le cadre du vote du Compte administratif et du débat sur le budget.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre :**
- ❖ **Abstention :**

### **2020.12.12 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. En effet, il détaille les mouvements budgétaires nécessaires :

En dépenses mouvements réels :

- - 34 318 € sur le chapitre 65 - compte 6574 d'annulation de subventions aux associations notamment ONG Sakobisoa en raison des reports des actions dus à la crise sanitaire ;



- + 9 790 € sur le chapitre 66 d'ajustements budgétaires des intérêts de la dette nouvelle et des régularisations antérieures signalées par Mme la Trésorière de Lescar ;
- + 500 € sur le chapitre 67 sur le compte 678 pour couvrir d'éventuelles dépenses

En dépenses, mouvements d'ordres :

- + 27 164 € sur le compte 68 de dotations aux amortissements correspondant à la première année de l'étalement des charges.

Ces mouvements sont ajustés sur cette section par une hausse de l'autofinancement communal de 132 682 €.

Il est proposé pour la section d'investissement, en recettes :

- + 27 164 € sur le chapitre 48 - compte 481 de constatation de l'étalement des charges transférées sur l'exercice 2020 pour 27 164 €.
- + 132 682 € d'augmentation de virement de la section de fonctionnement

En dépenses, des mouvements réels budgétaires :

- + 20 000 € sur le chapitre 16 - compte 1641 d'ajustement de la dette en capital sur l'exercice et de régularisations de dette 2016 de l'état HELIOS émanant de la Trésorière de Lescar ;

Et des mouvements d'ordre budgétaires :

- + 135 818 € sur le chapitre 48 - compte 481 de constatation de charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces mouvements sont ajustés sur cette section par une baisse du recours à l'emprunt de 4 028 €.

M. NASSIEU-MAUPAS propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 globalisée ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- 24 028 €	0 €	20 000 €	-4 028 €
Opérations d'ordre	159 846 €	135 818 €	135 818 €	159 846 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 818 €</b>	<b>135 818 €</b>	<b>155 818 €</b>	<b>155 818 €</b>

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.13 – AUTORISATION DE DEPENSES PREALABLES AU VOTE DU BP 2021 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 CGCT**

Rapporteur : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS présente cette demande d'autorisation de dépenses qui est une délibération classique prise annuellement. Elle permet d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Il est donc proposé d'autoriser, comme chaque année, M. le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et ce pour les dépenses du budget principal communal suivantes :

Chapitre/ Article	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 pour 2021
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	35 000,00 €	8 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	24 000,00 €	6 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
21312	Bâtiments scolaires	99 535,00 €	20 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	80 300,00 €	20 000,00 €
21578	Matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	Matériel de transport	90 000,00 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	27 200,00 €	6 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	38 010,00 €	8 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313	Constructions	742 000,00 €	180 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillage techniques	602 000,00 €	150 000,00 €

M. NASSIEU-MAUPAS propose au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2021 comme précisé ci-dessus, mais également d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la délibération.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.12.14 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021**

Rapporteur : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX rappelle que chaque année, une avance sur subventions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations et centre communal d'action sociale) afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement durant le premier trimestre. Elle rappelle que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée en 2021 par le Conseil municipal.

Mme MATHIEU-LESCLAUX propose d'attribuer les avances sur subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT
<b>SOCIAL</b>	
Maison de l'enfance	100 000 €
Comité d'action sociale	30 000 €
<b>Total Social</b>	<b>130 000 €</b>
<b>CULTURE</b>	
AGORA	15 000 €
<b>Total Culture</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total des avances sur subventions</b>	<b>145 000 €</b>

De plus, elle explique qu'il convient de prévoir une avance d'un montant de 100 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle propose également d'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 € conformément à la loi du 21/04/2000 et précise que ces dépenses seront inscrites au BP 2021.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.12.15 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX AU SPORTING D'ESTE**

Rapporteur : M. MAZODIER

M. MAZODIER rappelle que la Commune a sollicité l'octroi d'une aide exceptionnelle pour des travaux liés à l'éclairage de l'enceinte sportive « Sporting d'Este » afin de répondre au cahier des charges de la ligue nationale d'handball. Il explique que des panneaux LED ont été installés le long du terrain et l'éclairage de la salle a également été modernisé. Il souligne que ces investissements ont permis de réaliser des économies en terme de consommation électrique.

M. MAZODIER présente le plan de financement de ces travaux :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>	
Travaux	152 000 €	CAPBP	65 000 €	43%
		Autofinancement	87 000 €	57%
<b>Total</b>	<b>152 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>152 000 €</b>	<b>100%</b>

M. MAZODIER propose au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement, d'autoriser M. le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la CAPBP à hauteur de 65 000 € et à signer la convention financière afférente.

M. le Maire souligne que cette délibération était attendue depuis longtemps. Il informe les élus que dans les discussions initiales avec la CAPBP, il était prévu que l'Agglomération prenne en charge l'intégralité de la dépense rendue obligatoire pour le fonctionnement du club professionnel par le cahier des charges de la ligue d'handball. Il reconnaît cependant que l'éclairage profite également aux collégiens et aux associations qui utilisent le Sporting d'Este. Ainsi, la participation de la CAPBP a été arrêtée après de longues discussions à 65 000 €.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

#### **2020.12.16 – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

Rapporteur : Mme RAYNEAU PILLER

Mme RAYNEAU PILLER explique que la nomenclature des emplois est un document adopté annuellement par le Conseil municipal. Il récapitule l'ensemble des postes permanents de la Collectivité. Il convient de supprimer régulièrement les postes devenus vacants du fait notamment de la nomination des agents sur des postes créés tout au long de l'année écoulée. Certains postes permanents non pourvus restent toutefois conservés dans la nomenclature des emplois afin d'apporter de la souplesse à la gestion des carrières des agents.

De ce fait, Mme RAYNEAU PILLER propose de supprimer les postes suivants :

Proposition de suppression	Nombre	Motifs
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Avancement de grade / retraite
Adjoint d'animation	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation à TNC 11h/semaine	1	Fin de disponibilité (radiation)
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Avancement de grade
Adjoint de maîtrise	2	Avancement de grade / retraite
Adjoint technique à TNC 28H/semaine	4	Avancement de grade
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	Avancement de grade / retraite
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 17h30/semaine	1	Avancement de grade
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Avancement de grade
Attaché	2	Avancement de grade
Educateur des Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Avancement de grade
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Retraite
Rédacteur	3	Avancement de grade / retraite
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Mutation
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Retraite
	<b>31</b>	

De plus, Mme RAYNEAU PILLER indique qu'en raison de la restructuration des services des Ressources humaines, des Espaces verts et du Sport et dans leur intérêt, il convient de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 28 heures hebdomadaires ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## 2020.12.17 – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE QUATRE AGENTS

Rapporteur : Mme RAYNEAU PILLER

Mme RAYNEAU PILLER informe les conseillers que 4 agents ont sollicité l'autorisation de la Collectivité pour travailler à temps partiel.

Ainsi, elle propose d'autoriser :

- La mise à temps partiel, pour raisons familiales à 80 %, d'un adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 1 an ;
- La mise à temps partiel, pour raisons familiales à 80 %, d'un adjoint d'animation à compter du 17 janvier 2021 et pour une durée de 6 mois ;
- Le renouvellement de la mise à temps partiel, à 80 %, d'un Assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15 janvier 2021 et pour une durée de 1 an ;
- Le renouvellement de la mise à temps partiel, à 80 %, d'un Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 1 an.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.18 – ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE AU 01/01/2021**

Rapporteur : Mme RAYNEAU PILLER

Mme RAYNEAU PILLER rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs agents. Elle précise que pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Ainsi, la Collectivité a confié au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du CDG 64 pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Mme RAYNEAU PILLER indique que le CDG 64, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des marchés publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Puis, elle précise que les nouveaux contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans, avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Mme RAYNEAU PILLER propose à l'assemblée d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.19 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET SOUS LA FORME D'UN CONTRAT DE PROJET**

Rapporteur : Mme RAYNEAU PILLER

Mme RAYNEAU PILLER explique aux conseillers que la loi du 6 août 2019 a instauré les contrats de projet. Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, pour une durée allant de 1 à 6 ans, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Afin d'assurer le projet FASILAVELO, Mme RAYNEAU PILLER propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée prévisible de 1 an et 8 mois. Elle indique que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.20 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI AU 01/01/2021**

Rapporteur : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2018 modifiée le 06 mars 2019, le Conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Elle explique qu'il est composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant de certains cadres d'emplois.

Cependant, Mme MATHIEU-LESCLAUX précise que la parution du décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Les Educateurs de jeunes enfants
- Les conseillers des Activités physiques et sportives
- Les auxiliaires de puériculture
- Les auxiliaires de soins
- Les puéricultrices
- Les puéricultrices cadre de santé
- Les infirmiers
- Les infirmiers en soins généraux
- Les ingénieurs en chef
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les psychologues

Ainsi, Mme MATHIEU-LESCLAUX propose à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble de ces cadres d'emplois le bénéfice du RIFSEEP et précise que les autres termes des délibérations du 18/12 2018 et du 06/03/2019 restent inchangés, excepté pour le cumul avec les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Elle indique que les agents de la filière Police municipale restent exclus de ce dispositif.

Avant de passer au vote, M. le Maire précise que cela a été préparé en interne par les services et discuté avec les syndicats qui l'ont adopté à l'unanimité.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## **2020.12.21 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Rapporteur : Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX informe les conseillers de l'obligation de mettre en place le télétravail au 01/01/2021.

Puis, elle explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Elle précise qu'il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. De plus, l'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Mme MATHIEU-LESCLAUX indique que la délibération proposée au vote fixe :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Le lieu d'exercice du télétravail ;
- Les modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation ;
- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles en matière de temps et conditions de travail, de sécurité, de protection de la santé ;
- Les règles d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et de bonne mise en pratique des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les règles de contrôle et comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail ;
- La formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Un bilan annuel.

Mme MATHIEU-LESCLAUX met en exergue le fait que cette délibération a été préparée en amont par les services, les syndicats et les élus. De plus, les membres du Comité Technique réunis 10/12/2020 ont rendu un avis favorable à ce projet, à l'unanimité.

**Vote :**

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

**2020.12.22 – NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CDG 64 – AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Rapporteur : M. MAUBOULES

M. MAUBOULES informe l'assemblée que la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Il indique qu'il est possible de confier cette fonction, par convention, au CDG 64. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection annexée à la délibération.

M. MAUBOULES explique que le CDG 64 met à disposition de la Collectivité un ingénieur formé aux missions d'ACFI, des agents chargés de la fonction d'inspection, un médecin et un infirmier de prévention. Il explique que cela permet de bénéficier d'un regard extérieur neuf maîtrisant la réglementation de la santé et sécurité au travail afin de contribuer, en complément des agents, à améliorer les conditions de travail.

De plus, il fait également savoir que cette fonction d'inspection permet de vérifier les conditions d'application de la réglementation, de proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et de bénéficier de la présence d'un expert lors des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

M. MAUBOULES propose d'autoriser M. le Maire à confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au CDG 64 la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention afférente

**Vote :**

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

**2020.12.23 – OUVERTURE ET FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Rapporteur : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN explique que cette délibération est votée chaque année et qu'il est proposé de conserver l'ancien dispositif, à savoir autoriser l'ouverture dominicale des commerces billérois 4 fois par an. Toutefois il précise qu'une exception est faite pour le secteur automobile où 5 ouvertures dominicales seraient accordées pour 2021.

M. JACOTTIN propose au Conseil municipal de donner un avis favorable sur ces ouvertures dominicales et précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

**Vote :**

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## 2020.12.24 – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. JACOTTIN

Malgré son aspect anodin, M. JACOTTIN souligne l'importance de cette délibération en indiquant que la longueur de la voirie communale est un des éléments permettant de calculer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la Ville. Il indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 elle est établie à 41 985 mètres linéaires.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

## 2020.12.25 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEPA (SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES)

Rapporteur : M. MAUBOULES

M. MAUBOULES rappelle que le Président du Syndicat intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat.

Puis, M. MAUBOULES retrace l'historique de ce syndicat créé en 1949 dont la mission initiale était de traiter toutes les questions liées à l'électrification rurale à l'époque où la reconstruction du pays était une priorité. Ce syndicat rassemblait à l'époque 128 communes et syndicats de secteur. M. MAUBOULES indique qu'il est désormais départemental et regroupe 546 communes. Il se tourne désormais vers l'avenir avec le développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, l'accompagnement des collectivités dans l'isolation des bâtiments, l'organisation d'achats groupés d'énergies... Enfin, il informe les conseillers que le SDEPA a signé un nouveau contrat de concession électrique avec ENEDIS pour les 30 prochaines années.

M. MAUBOULES invite les conseillers à prendre acte du rapport du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Vote :

- ❖ **Pour : Unanimité (31)**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 0**

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 19H50. Il souhaite de bonnes fêtes malgré le contexte à tous les auditeurs et leur adresse ses vœux de bonne santé. Il conclut en indiquant que le prochain Conseil municipal se déroulera le 23 février 2021, les Orientations Budgétaires y seront présentées avant d'être adoptées début avril. Il précise qu'une communication sera faite auprès de la population afin de présenter ce futur budget communal. Une présentation publique pourra être organisée en présentiel si la situation sanitaire le permet.